

Seules les formations approuvées peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel des frais de formation à destination des travailleurs titres-services.

Les approbations de formation ont une **durée limitée de 5 ans**.

- Quelles sont les conditions pour qu'une formation soit approuvée ?

La formation doit viser le développement du travailleur dans sa fonction ou son évolution professionnelle au sein même de l'entreprise ou dans un autre secteur.

Une formation est approuvée si :

- elle a pour objet l'attitude, le savoir-faire avec des clients, la communication, l'assertivité, la prise d'initiative et l'orientation vers le client, l'ergonomie, l'organisation efficace, la sécurité et l'hygiène, le secourisme, l'usage du néerlandais/français/anglais sur le lieu du travail, l'apprentissage de la langue des signes, ... ;
- elle aide le travailleur titres-services à évoluer professionnellement, via une spécialisation ou une mobilité professionnelle au sein du secteur titres-services ou de tout autre secteur ;
- elle correspond aux conditions ci-dessous pour une formation de qualité.

Organiser une nouvelle formation ne s'improvise pas. Avant de soumettre un projet de formation pour approbation, il est important de s'assurer que celui-ci répond bien à différentes exigences de qualité. La formation doit :

- contenir des **objectifs clairs et précis** adaptés au public-cible. Quel objectif l'organisateur espère-t-il atteindre en formant le personnel ? Qui désire-t-on former et dans quel but ? Il faut déterminer précisément ce que chaque personne doit pouvoir faire et connaître au terme de la formation ;
- intégrer des **contenus qui permettent d'atteindre les objectifs**. Les questions et activités envisagées doivent être pertinentes par rapport aux objectifs de la formation ;
- suivre une **méthodologie et une structure définies à l'avance**. Enseigner les contenus ne s'improvise pas. Il faut définir quelles méthodes pédagogiques vont être utilisées et l'enchaînement de celles-ci ;
- prévoir un **matériel didactique de qualité**. Mettre des documents à destination des apprenants est nécessaire pour leur permettre de suivre la formation et de disposer d'une trace ultérieure de celle-ci. Le formateur se base, lui-même, sur un syllabus ou des documents qui doivent être pertinents ;
- être dispensée par des **formateurs qualifiés**. Ils doivent être experts dans le domaine envisagé et disposent de préférence d'une formation pédagogique ;
- **faire l'objet d'une évaluation**. Il ne s'agit pas d'évaluer les connaissances des participants mais d'évaluer **si la formation a répondu aux objectifs et aux attentes, le cas échéant de manière anonyme**. Le projet de formation doit déterminer de quelle manière la formation sera évaluée une fois achevée ;
- être **mise à jour en fonction de l'évolution du métier** et des législations en vigueur.

De nombreuses formations peuvent ainsi être reconnues par la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds de formation titres-services).

[Voir la liste des formations déjà agréées.](#)

- **Comment demander l'approbation d'une formation ?**

Intéressé(e) de faire agréer vos formations ? **Avant le début de la formation**, complétez et envoyez le formulaire et ses annexes.

- Connectez-vous à MonBEE.

Si vous n'avez pas encore de compte : créez-en un.

[Visionnez le tutoriel sur la création d'un compte MonBEE.](#)

- Sélectionnez le formulaire d'approbation d'une formation en présentiel.
- **Complétez la demande d'approbation dans MonBEE.**

En cas de besoin, [téléchargez l'aide pour compléter le formulaire \(.pdf\)](#).

- Dans la partie 2 du formulaire, déclarez si vous êtes :
 - une entreprise titres-services agréée ou
 - un formateur externe.

[Complétez la demande d'approbation](#)

- **Comment demander une approbation de formation en distanciel ?**

Vos travailleurs.euses titres-services disposent des compétences et de la technologie nécessaires pour suivre des formations à distance ?

Vous pouvez dorénavant demander une approbation de formation pour dispenser vos formations en distanciel.

Toutefois, ce type de formation doit répondre aux **4 conditions** suivantes :

1. la demande d'approbation d'une formation dispensée en distanciel doit démontrer en quoi le distanciel apporte soit un bénéfice équivalent à une formation dispensée en présentiel, soit un bénéfice supplémentaire ou différent, en ce qui concerne son efficacité et sa plus-value pour le travailleur.

Dans tous les cas, elle contient une motivation démontrant que l'aspect collectif de la formation donnée en groupe n'est pas primordial pour le travailleur formé en distanciel ;

2. la formation doit permettre une interaction directe entre le travailleur et le formateur ainsi qu'avec les autres participants;
3. la formation est donnée exclusivement durant les heures de travail reprises au règlement de travail de l'employeur, du lundi au vendredi, par un formateur donnant la formation via un moyen de communication permettant la compréhension et l'échange avec tous les travailleurs participants à la formation ;
4. préalablement à la formation, chaque travailleur inscrit reçoit, d'une part, un didacticiel, expliquant au travailleur la marche à suivre pour se connecter à la formation proposée et d'autre part, un support pédagogique rassemblant le contenu de la formation.

Avant le début de la formation, complétez et envoyez le formulaire et ses annexes.

1. Connectez-vous à MonBEE.

Si vous n'avez pas encore de compte : créez-en un.

[Visionnez le tutoriel sur la création d'un compte MonBEE.](#)

2. Sélectionnez le formulaire d'approbation d'une formation en distantiel.
3. **Complétez la demande d'approbation dans MonBEE.**

En cas de besoin, [téléchargez l'aide pour compléter le formulaire \(.pdf\)](#).

4. Dans la partie 2 du formulaire, déclarez si vous êtes :
 - une entreprise titres-services agréée ou
 - un formateur externe.

Complétez la demande d'approbation

- **Quelle est la durée de validité de l'approbation d'une formation ?**

1. Si la formation a été approuvée avant le 15/11/2015 (par l'Autorité fédérale) :

La formation n'est plus approuvée, sauf si elle a fait l'objet d'un renouvellement en 2022. Au besoin, une nouvelle demande d'approbation (et non une demande de renouvellement) devra être introduite.

2. Si la formation a été approuvée entre le 15/11/2015 et le 31/12/2021 (par la Région de Bruxelles-Capitale) :

La formation est approuvée jusqu'au 31/12/2023.

3. Si la formation a été approuvée à partir du 01/01/2022 (par la Région de Bruxelles-Capitale) :

La formation est approuvée durant 5 ans, à partir de la date de décision de l'approbation.

Dans tous les cas, nous vous invitons à respecter les délais qui vous seront communiqués par l'Administration afin d'assurer un traitement efficace des demandes.

Une fois les délais légaux passés, vos approbations sont supprimées. **Il vous faudra dès lors réintroduire une nouvelle demande d'approbation avant le début de la formation.**

- **Comment demander le renouvellement d'une approbation ?**

Si vous souhaitez conserver votre approbation après cette période de validité, il vous convient de demander un renouvellement **au moins deux mois avant la date d'expiration.**

Au moins deux mois avant la date d'expiration, complétez et envoyez le formulaire et ses annexes.

1. Connectez-vous à MonBEE.

Si vous n'avez pas encore de compte : créez-en un.

[Visionnez le tutoriel sur la création d'un compte MonBEE.](#)

2. Sélectionnez le formulaire de renouvellement d'une approbation de formation.
3. **Complétez la demande de renouvellement dans MonBEE.**
4. Dans la partie 2 du formulaire, déclarez si vous êtes :
 - une entreprise titres-services agréée ou
 - un formateur externe.

[Complétez la demande de renouvellement](#)

- **Qui approuve ces formations ?**

Lorsque l'entreprise Titres-services ou un opérateur externe de formation envoie une demande d'approbation au Fonds de formation titres-services bruxellois, celle-ci est d'abord traitée par les agents du Fonds afin de vérifier la recevabilité de la demande. Dans l'affirmative, le dossier est envoyé au secrétariat de la Commission Fonds de formation Titres-services qui se réunit chaque mois.

La Commission est composée de différents membres émanant des bancs syndical et patronal ainsi que d'un représentant du Cabinet du Ministre compétent. Ils disposent tous du droit de vote. L'Administration présente les dossiers mais ne dispose pas du droit de vote.

En fonction de l'avis proposé en Commission, la décision est prise par le Ministre compétent ou son délégué.

La notification de la décision se fait par voie digitale.

- **Que faire lorsque ma formation est approuvée ?**

Une fois l'approbation reçue, vous pouvez organiser votre formation autant de fois que nécessaire et [demander le remboursement des frais de formation.](#)

Réglementation

- [Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services \(législation consolidée\)](#)
- [Article 9bis de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité inséré par la loi programme du 27 décembre 2006](#)
- [Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/043 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services](#)
- [Notice RGPD demande de remboursement de formation en titres-services](#)
- [Notice RGPD demande d'approbation de formation en titres-services \(.pdf\)](#)
- [Notice RGPD demande de remboursement de formation en titres-services \(.pdf\)](#)

[Plus](#)